

Direction du budget, des finances et du contrôle de gestion

Service du budget

Toutes commissions

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 29 juin 2017

OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE POUR L'EXERCICE 2017.

Mesdames, messieurs,

Cette étape budgétaire, sur la base de la reprise des résultats de l'exercice 2016, est destinée à opérer différentes écritures comptables :

- la prise en compte des notifications adressées au Département depuis le vote du budget primitif en matière de recettes générales,
- les ajustements sectoriels principalement liés à la hausse constante de la prise en charge des mineurs non accompagnés dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance,
- les ajustements liés aux dernières négociations pour sortir des contrats de swaps structurés.

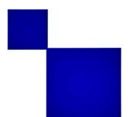
Cette décision modificative doit également créer les conditions d'affectation d'une partie de l'excédent à la constitution d'une provision pour faire face à l'importante montée en charge des dépenses d'investissement en 2018.

Elle porte, toutes sections confondues :

- le budget principal à 2 424,493 millions d'euros ;
- le budget annexe d'assainissement à 126,880 millions d'euros.

1. Les ajustements de recettes générales et des prélèvements

En millions d'euros	Charge nette	Dépenses	Recettes
Recettes générales et prélèvements	7,377	1,243	-6,133



Le montant des recettes générales est diminué de 6,133 millions d'euros.

Le projet de décision modificative pour 2017 prend en compte l'inscription complémentaire de 4,691 millions d'euros au titre du fonds exceptionnel destiné aux Départements connaissant une situation particulièrement dégradée. La prévision du budget primitif, s'élevait à 20 millions d'euros, alors que le Département de la Seine-Saint-Denis devrait finalement percevoir 24,691 millions d'euros.

Par ailleurs, les ajustements de recettes générales tiennent compte essentiellement des éléments suivants :

- un abondement de 2,213 millions d'euros du produit de la taxe sur le foncier bâti.

Le produit voté au BP 2017 reposait sur l'hypothèse d'une progression des bases de 0,8 % et s'élevait à 399,520 millions d'euros.

Cependant les bases notifiées par les services fiscaux progressent en 2017 de 1,35 % par rapport aux bases définitives de 2016 (en intégrant la revalorisation forfaitaire des bases de 0,4 % votée en loi de finances pour 2017).

Le produit pour 2017 notifié par les services fiscaux s'élève donc à 401,733 millions d'euros.

- la prise en compte d'un produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) inférieur de 3,210 millions d'euros à la prévision du BP 2017, conformément à la notification des services de l'État. Par ailleurs, l'action contentieuse engagée par le Département afin de supprimer le transfert injustifié à la Région du dynamisme d'une part importante de notre produit de CVAE vient de franchir une nouvelle étape : le tribunal administratif de Montreuil vient de décider la transmission au Conseil d'État de la Question Prioritaire de Constitutionnalité déposée par le Département. Le Conseil d'État doit se prononcer dans les trois mois.

- Un abondement du fonds de péréquation des DMTO de 1,342 millions d'euros. Cette ressource supplémentaire est pratiquement neutralisée par l'inscription d'une dépense supplémentaire de 1,243 millions d'euros représentant le prélèvement destiné à alimenter ce fonds (produit net de 0,071 million d'euros).

- Une diminution de 1,141 million d'euros de la dotation de transfert de compensation de la fiscalité directe locale, et de 5,806 millions d'euros de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Ces dotations diminuent chaque année, car elles sont intégrées dans les variables d'ajustement de l'enveloppe des dotations versées par l'État. Même si le périmètre de ces variables d'ajustement s'étend chaque année, la diminution de ces dotations a été annoncée en loi de finances pour 2017, même si son volume précis n'est connu qu'au moment de la notification par l'État.

- Une réduction de 4,334 millions d'euros de la dotation de compensation de la taxe foncière, en application de la notification des services fiscaux. Le montant de la compensation au titre de la taxe sur le foncier bâti est en diminution de plus de 96 % par rapport à 2016, passant de 4,486 millions d'euros en 2016 à 0,152 millions d'euros en 2017. Cette perte de ressource soudaine et importante n'avait pas pu être anticipée au BP de 2017.

Elle est consécutive à la fin de la compensation, à compter de 2017, de l'abattement de 30 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les bailleurs sociaux signataires d'un contrat de ville situés dans les quartiers prioritaires de la ville. J'ai adressé un courrier à M. le Ministre des finances afin que cette mesure soit reconsidérée et ainsi en pallier les conséquences négatives pour la Seine-Saint-Denis.

2. **Les ajustements sectoriels tant en dépenses qu'en recettes portant une charge nette supplémentaire de 17,436 millions d'euros**

En millions d'euros	Charge nette	Dépenses	Recettes
Ajustements sectoriels	17,436	31,037	13,601

Ces ajustements intègrent, en premier lieu, un nouvel engagement en faveur de l'insertion.

Le fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) a été créé par la loi de finances initiale pour 2017 afin d'apporter un soutien aux Départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion. Ce soutien s'inscrit dans le cadre d'une convention entre l'Etat et le Département définissant les priorités conjointes en matière de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle et de développement territorial.

Dans le cadre de cet engagement, il est proposé l'inscription de 2,600 millions d'euros en dépenses et en recettes, permettant à la fois de mettre en œuvre des actions nouvelles et de renforcer des actions existantes.

En deuxième lieu, afin de répondre aux objectifs de développement de l'offre d'activités et de diversification des animations dans les parcs, il est proposé une dépense supplémentaire de 0,510 million d'euros intégrant principalement l'organisation de baignades estivales dans les parcs Georges Valbon et Jean Moulin Les Guilands.

Enfin, s'inscrivant dans les grands axes du plan de formation 2017-2018, il est proposé d'abonder les crédits de 0,446 million d'euros permettant :

- l'augmentation des moyens dédiés aux formations individuelles qualifiantes et professionnalisantes, qui intègrent les préparations aux concours et aux examens professionnels, ainsi que les formations qui permettent aux agents de réaliser une mobilité ou une reconversion professionnelle, avec une priorité sur les métiers à usure ;
- l'apprentissage des savoirs fondamentaux et savoirs de base.

Les autres ajustements découlent principalement :

- de la montée en charge de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie. L'augmentation de 1,668 million d'euros correspond à la baisse de la participation des usagers, conformément à la loi ASV, ainsi qu'à une progression du nombre d'heures. Elle est compensée par l'inscription de recettes à même hauteur (réajustement de la compensation CNSA et de la recette CESU),
- de la hausse du nombre de mineurs non accompagnés accueillis. Après une baisse suite aux décisions politiques prises en matière de péréquation (868 en août 2011 contre 418 en août 2015), une hausse constante est de nouveau observée. Fin mars 2017, le nombre de MNA accueillis s'établissait à 861. Cette progression de l'activité nécessite l'inscription d'un volume supplémentaire de 22 millions d'euros.

Face à la forte hausse du nombre de MNA constatée au niveau national et départemental, le Département a alerté et pris différentes dispositions au cours des derniers mois qui seront en outre poursuivis : il a interpellé les autorités nationales sur les conséquences importantes pour le dispositif de protection de l'enfance et nos moyens de financement, via l'Assemblée des Départements de France et directement par des courriers adressés aux Ministères de la Justice et de l'Intérieur, en commun avec le Département de Paris. Il a aussi alerté les autorités judiciaires locales (Tribunal de Grande Instance, Tribunal pour enfants) par différents courriers et provoqué plusieurs rencontres. Par ailleurs, les dispositifs d'évaluation et mise à l'abri des MNA gérés par la Croix Rouge par délégation du Département ont été

renforcés, tout comme les places d'hébergement dédiées et les premiers secours.

Alors que 457 MNA étaient accueillis fin 2015, ils étaient 744 fin 2016. La tendance s'accélérait, si rien n'est fait 1 212 pourraient être pris en charge dans les dispositifs du Département fin 2017, conduisant à un doublement en deux ans et à un niveau similaire à 2011, au plus fort de la crise.

Devant l'urgence de la situation et la déstabilisation de l'ensemble du dispositif départemental de la protection de l'enfance et de la péréquation nationale, de nouvelles initiatives vont être engagées auprès du nouveau gouvernement visant une compensation intégrale des coûts d'évaluation et d'accueil des MNA ainsi qu'une nouvelle réflexion sur les enjeux parfois spécifiques de la prise en charge de ces jeunes et les responsabilités respectives des différents acteurs (Département, services déconcentrés de l'Etat, autorités judiciaires...).

3. Les écritures liées à la dette s'équilibrant en dépenses/recettes

En millions d'euros	Charge nette	Dépenses	Recettes
Charges financières	0,000	5,976	5,976

Au vu de l'évolution des marchés financiers qui impacte très favorablement le montant des soultes de sortie des produits structurés 6F restant dans le portefeuille du Département, les négociations ont repris avec les banques contre lesquelles des procédures contentieuses étaient en cours depuis plusieurs années.

Ces opérations de sécurisation des derniers produits structurés engendreront des mouvements budgétaires non prévus à l'occasion du budget primitif. Les provisions qui avaient été constituées depuis plusieurs années dans le cadre des procédures contentieuses pourront être reprises progressivement.

La charge nette pour l'année 2017 sera donc neutre.

A ce stade, les montants ne sont pas définitivement arrêtés, les inscriptions sont donc des plafonds.

4. Proposition d'équilibre

Après prises en compte des ajustements précités, il est proposé d'affecter le solde de l'excédent à la constitution d'une provision de 36,700 millions d'euros pour faire face à l'importante montée en charge des dépenses d'investissement en 2018, provision qui sera reprise dès le vote du budget primitif et participant dans ce cadre à une maîtrise de notre niveau d'endettement.

Le Président du Conseil départemental,

Stéphane Troussel

BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

DM 2017

FONCTIONNEMENT		
<i>En millions d'euros</i>	Dépenses	Recettes
Ajustements sectoriels	0,333	0,332
Affectation du résultat 2016		0,625
PRO (autofinancement volontaire)	0,188	
Autres opérations d'ordre	0,174	-0,262
TOTAL fonctionnement	0,695	0,695

INVESTISSEMENT		
<i>En millions d'euros</i>	Dépenses	Recettes
Ajustements sectoriels	4,170	0,726
Dette	0,140	-2,075
Affectation du résultat 2016	4,238	9,962
PRO (autofinancement volontaire)		0,188
Autres opérations d'ordre	0,078	0,395
TOTAL investissement	9,196	9,196

Dans le cadre de cette décision modificative, et après reprise de l'excédent 2016 à hauteur de 6,350 millions d'euros, les principaux mouvements financiers sont relatifs à la section d'investissement :

- 4,740 millions d'euros de dépenses supplémentaires au titre des travaux, liés au bassin de La Fontaine des hanots à Montreuil, à l'avancement de certains chantiers de réhabilitation du réseau et à l'actualisation de la planification des chantiers liés aux opérations de transport (prolongement des lignes 11 et 14 du métro, futur tramway T4);

- un abandon du recours à l'emprunt auprès des organismes bancaires. A l'issue de cette DM, l'emprunt d'équilibre est ramené à 3,456 millions d'euros, strictement mobilisé auprès de l'AESN (emprunt à taux zéro).

Délibération n° du 29 juin 2017

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE POUR L'EXERCICE 2017

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,

après en avoir délibéré

- ADOPTE par chapitre les dépenses et les recettes pour la décision modificative de 2017, qui s'établissent pour l'ensemble des budgets à :

- 177 500 445,90 euros en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires
- 177 180 251,90 euros en dépenses et en recettes, en mouvements réels

Section d'investissement

- 101 849 038,32 euros en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires
- 101 891 138,32 euros en dépenses et 101 266 744,32 euros en recettes, en mouvements réels

Section de fonctionnement

- 75 651 407,58 euros en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires
- 75 289 113,58 euros en dépenses et 75 913 507,58 euros en recettes, en mouvements réels

- ADOPTE le budget principal et le budget annexe suivants :

Budget principal

Section d'investissement

Mouvements budgétaires et mouvements réels : 92 653 216,65 euros en dépenses et en recettes

Section de fonctionnement

Mouvements budgétaires et mouvements réels : 74 956 113,58 euros en dépenses et en



recettes

Budget annexe d'assainissement

Section d'investissement

Mouvements budgétaires : 9 195 821,67 euros en dépenses et en recettes

Mouvements réels : 9 237 921,67 euros en dépenses et 8 613 527,67 euros en recettes

Section de fonctionnement

Mouvements budgétaires : 695 294,00 euros en dépenses et en recettes

Mouvements réels : 333 000,00 euros en dépenses et 957 394,00 euros en recettes

- CRÉE une provision pour risques et charges de 36.700.000,00 euros, destinée à faire face à la montée en charge des dépenses d'investissement en 2018 ;

- DÉCIDE de la reprise partielle à hauteur de 4.845.071,73 euros, de la provision pour risques créée en 2011, et destinée à couvrir les risques contentieux afférents aux échéances d'intérêts des contrats de prêts et de swaps qui ne seront pas acquittées durant la période des instances concernées ; cette reprise intervient en raison de la fin des contentieux en cours et des accords passés avec les établissements bancaires concernés, visant au paiement échelonné par le Département de la Seine-Saint-Denis, des sommes qui leur sont dues.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valery Molet

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent
acte, le

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.